

page 02/02

BENOIT AYMARD
CLOS DAUDHUY

LRAR 2C 178 919 4242 5

46700 LACAPELLE-CABANAC

N° VSIG : VSIG46202305129

N° dossier : 11470

Dossier suivi par : vsig@franceagrimer.fr

N° de titre de recette individuel : BUD/2024/1892

CAMPAGNE 2023/2024

Montreuil, le 30/10/2024

Objet : Frais d'agrément et de certification des vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée et portant une mention de cépage ou de millésime (VSIG)

En application des décisions du Directeur général de FranceAgriMer SIQ/D2010-80 et SIQ/D2011-43
je vous prie de bien vouloir verser à la caisse de l' **Agent comptable de FranceAgriMer - 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 80008 - 93555 Montreuil cedex**, le montant total dont le détail est précisé dans le cadre ci-dessous.

Le paiement se fait en ligne à partir du lien ci-dessous :

<http://www.franceagrimer.fr/paiement-en-ligne>

Le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la date de réception du courrier.

FRAIS D'AGREMENT (à payer la première année)		0,00 €	
1 campagne : 75,00 € 3 campagnes : 150,00 €			
FRAIS DE LA CERTIFICATION			
≤ à 5 hl	0,00 €	110,00 hl	100,00 €
6 à 500 hl	100,00 €		
501 à 1 500 hl	200,00 €		
≥ à 1 501 hl	350,00 €		
FRAIS INHERENTS AU CONTROLE CONSECUTIF AU CONSTAT D'UNE NON-CONFORMITE			
Etabli par tranche de 4 heures, temps de transport compris, sur la base forfaitaire de : 300 € HT par agent contrôleur.			0,00 €
TOTAL HT			100,00 €
TVA 20.0 %			20,00 €
TOTAL A PAYER TTC			120,00 €

Pour la Directrice Générale et par délégation
L'adjointe au chef de service
"Contrôles et Normalisation"
Emmanuelle MOREAU

Emmanuelle Moreau

Vous voudrez bien considérer ce courrier comme un état exécutoire conformément aux dispositions des articles 28 et 192 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Vous pouvez former opposition à cette décision devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.